

# Fiche de données de sécurité

page: 1/20

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 15.01.2025

Version: 4.0

Date / Version précédente: 09.04.2023

Version précédente: 3.0

Produit: **Malibu**

(ID Nr. 30768697/SDS\_CPA\_BE/FR)

date d'impression 02.12.2025

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise.

### 1.1. Identificateur de produit

#### **Malibu**

Numéro d'enregistrement  
phytopharmaceutiques:

9316P/B

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées significatives: produit phytosanitaire, herbicide

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:  
BASF SE  
67056 Ludwigshafen  
GERMANY

Adresse de contact:  
BASF Belgium Coordination Center Comm.  
V.  
Drève Richelle 161 E Bte 43  
1410 WATERLOO, BELGIUM

---

Téléphone: +31 26 371 71 71  
adresse E-Mail: product-safety-benelux@basf.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centre Antipoisons / Antigifcentrum  
+ 32 70 245 245

Numéro d'urgence international:  
Téléphone: +49 180 2273-112

---

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les méthodes suivantes ont été appliquées pour la classification du mélange : extrapolation sur les valeurs de concentration des substances dangereuses, sur la base de résultats de tests et d'évaluation d'experts. Les méthodes utilisées sont indiquées dans les résultats des tests respectifs.

#### Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

|                               |  |
|-------------------------------|--|
| Flam. Liq. 3                  | H226 Liquide et vapeurs inflammables.  |
| Acute Tox. 4 (par voie orale) | H302 Nocif en cas d'ingestion.   |
| Asp. Tox. 1                   | H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.     |
| Skin Corr./Irrit. 2           | H315 Provoque une irritation cutanée.  |
| Repr. 2                       | H361d Susceptible de nuire au foetus.  |
| Aquatic Chronic 1             | H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Pour les classifications mentionnées dans cette section dont le texte est incomplet, se référer au texte intégral à la rubrique 16.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

#### Classification / étiquetage conforme à la réglementation belge.

Pictogramme:



Mention d'avertissement:

Danger

Mention de Danger:

|        |  |
|--------|--|
| H226   | Liquide et vapeurs inflammables.   |
| H302   | Nocif en cas d'ingestion.  |
| H304   | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.                          |
| H315   | Provoque une irritation cutanée.   |
| H361d  | Susceptible de nuire au foetus.  |
| H410   | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                      |
| EUH401 | Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. |

Conseil de Prudence (Prévention):

|      |  |
|------|--|
| P210 | Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. |
| P263 | Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse et pendant l'allaitement.   |

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection du visage.

#### **Conseils de prudence (Intervention):**

P301 + P330 + P331 + EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir et

POSSÉDER UN RISQUE DE POISONNAGE, NE FAITES VENIR QUE UN MEDICIN EN CAS D'URGENCE. appelez immédiatement le CENTRE ANTIPOISONS ou un médecin.

**EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU:** laver abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.

**P308 + P313** EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P391 Recueillir le produit répandu.

#### Classement de préparations spéciales (GHS):

EUH208: Peut produire une réaction allergique. Contient: flufenacet (ISO); N-(4-fluorophényl)-N-isopropyl-2-(5-trifluorométhyl-[1,3,4]thiadiazol-2-yloxy)acétamide, pendiméthaline (ISO); N-(1-éthylpropyl)-2,6-dinitro-3,4-xylidine

Composante(s) déterminant le danger pour l'étiquetage: pendiméthaline (ISO); N-(1-éthylpropyl)-2,6-dinitro-3,4-xylidine, Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, < 1% naphtalène

### **2.3. Autres dangers**

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

Voir rubrique 12 - Résultats des évaluations PBT et vPyB.

Si applicable, des informations sont fournies dans cette rubrique sur d'autres dangers qui n'engendrent pas de classification mais qui peuvent contribuer au danger global de la substance ou du mélange.

Le produit ne contient pas de substance supérieure aux limites légales figurant sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1907/2006 pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne ou est identifié comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

### 3.1. Substances

Non applicable

## 3.2. Mélanges

## Caractérisation chimique

produit phytosanitaire, herbicide, Concentré émulsifiable

## Ingrédients soumis à réglementation

pendiméthaline (ISO); N-(1-éthylpropyl)-2,6-dinitro-3,4-xylidine

Teneur (W/W): 28,3 %  
 Numéro CAS: 40487-42-1  
 Numéro-CE: 254-938-2  
 Numéro INDEX: 609-042-00-X

Repr. 2 (foetus)  
 Aquatic Acute 1  
 Aquatic Chronic 1  
 Facteur M - aigüe: 100  
 Facteur M - chronique: 10  
 H361d, H400, H410

flufenacet (ISO); N-(4-fluorophényl)-N-isopropyl-2-(5-trifluorométhyl-[1,3,4]thiadiazol-2-yloxy)acétamide

Teneur (W/W): 5,66 %  
 Numéro CAS: 142459-58-3  
 Numéro INDEX: 613-164-00-9

Acute Tox. 4 (par voie orale)  
 Skin Sens. 1  
 STOT RE (Système Nerveux Central) 2  
 Aquatic Acute 1  
 Aquatic Chronic 1  
 Facteur M - aigüe: 100  
 Facteur M - chronique: 100  
 H302, H317, H373, H400, H410

Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, < 1% naphtalène

Teneur (W/W): < 60 %  
 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119451097-39

Asp. Tox. 1  
 Aquatic Chronic 2  
 H304, H411  
 EUH066

acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles ramifiés en C11-13, sels de calcium

Teneur (W/W): < 5 %  
 Numéro CAS: 68953-96-8  
 Numéro-CE: 273-234-6  
 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119964467-24

Acute Tox. 4 (par voie cutanée)  
 Skin Corr./Irrit. 2  
 Eye Dam./Irrit. 1  
 Aquatic Chronic 2  
 H318, H315, H312, H411

Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-tridecyl-.omega.-hydroxy-

Teneur (W/W): < 5 %  
 Numéro CAS: 24938-91-8

Acute Tox. 4 (par voie orale)  
 Eye Dam./Irrit. 1  
 H318, H302

2-méthylpropan-1-ol

Teneur (W/W): < 5 %  
 Numéro CAS: 78-83-1  
 Numéro-CE: 201-148-0  
 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119484609-23  
 Numéro INDEX: 603-108-00-1

Flam. Liq. 3  
 Skin Corr./Irrit. 2  
 Eye Dam./Irrit. 1  
 STOT SE 3 (sommolence et vertiges)  
 STOT SE 3 (irr. pour le syst. respiratoire)  
 H226, H318, H315, H336, H335

benzaldéhyde

|  |  |
|--|--|
| Teneur (W/W): < 1 %                                | Acute Tox. 4 (par voie orale)                  |
| Numéro CAS: 100-52-7                               | Acute Tox. 4 (Inhalation - brouillard)         |
| Numéro-CE: 202-860-4                               | Skin Irrit. 2                                  |
| Numéro d'enregistrement REACH:<br>01-2119455540-44 | Eye Irrit. 2                                   |
| Numéro INDEX: 605-012-00-5                         | Repr. 2 (fertilité)                            |
|  | Repr. 1B (foetus)                              |
|  | STOT SE 3 (irr. pour le syst. respiratoire)    |
|  | Aquatic Chronic 2                              |
|  | H319, H315, H335, H360Df, H302 + H332,<br>H411 |

Pour les classifications mentionnées dans cette section par un texte incomplet, comprenant les classes de dangers et les mentions de danger, se référer au texte intégral à la rubrique 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Les secouristes doivent veiller à leur propre protection. Lors de danger d'inconscience du patient, disposition et transport en position latérale stable. Retirer immédiatement les vêtements souillés.

Après inhalation:

Repos, air frais, secours médical.

Après contact avec la peau:

Laver aussitôt à fond avec beaucoup d'eau et du savon, secours médical.

Après contact avec les yeux:

laver à fond à l'eau courante pendant 15 minutes en maintenant les paupières écartées, faire procéder à un contrôle par un ophtalmologue

Après ingestion:

Rincer immédiatement la bouche et faire boire 200-300 ml d'eau, secours médical. Ne pas faire vomir car il y a danger d'aspiration.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes: Des renseignements, c.-à-d. des renseignements supplémentaires sur les symptômes et les effets, peuvent être inclus dans les phrases d'étiquetage du GHS disponibles à la section 2 et dans les évaluations toxicologiques disponibles à la section 11., (Autres) symptômes et/ou effets ne sont pas connus jusqu'à présent

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitements: Traitement symptomatique (décontamination, fonctions vitales), aucun antidote spécifique connu.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction recommandés:

eau pulvérisée, poudre d'extinction, mousse, dioxyde de carbone

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Substances dangereuses: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fluorure d'hydrogène,

chlorure d'hydrogène, oxydes d'azote, oxydes de soufre, composés halogénés

Conseil: Les substances et les groupes de substances cités peuvent être libérés lors d'un incendie.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Equipement particulier de protection:

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les agents chimiques.

Autres informations:

Refroidir les récipients menacés avec de l'eau. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts. Eliminer les résidus de combustion et l'eau contaminée, en respectant les prescriptions réglementaires locales.

---

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Ne pas respirer les vapeurs/aérosols. Utiliser un vêtement de protection individuelle. Eviter le contact avec la peau, les yeux, les vêtements.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans la terre/le sous-sol. Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour de petites quantités: ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel, Kieselguhr).

Pour de grandes quantités: Endiguer. Pomper le produit.

Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur. Collecter séparément dans des emballages adaptés étiquetés et qu'il est possible de fermer. Nettoyer à fond les objets et le sol souillés avec de l'eau et un détergent en observant les réglementations en vigueur.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Les informations concernant les contrôles de l'exposition/la protection individuelle et les considérations relatives à l'élimination se trouvent aux rubriques 8 et 13.

---

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune mesure particulière nécessaire si le stockage et la manipulation sont appropriés. Veiller à une bonne aération et ventilation de l'espace de stockage et du lieu de travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains et/ou le visage avant les pauses et après le travail.

Protection contre l'incendie et l'explosion:

Les vapeurs peuvent former un mélange inflammable avec l'air. Prévoir des mesures contre l'accumulation des charges électrostatiques - tenir à l'écart de toute source d'ignition - mettre à disposition des extincteurs.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Séparer des denrées alimentaires, y compris celles pour animaux.

Autres données sur les conditions de stockage: Conserver à l'écart de la chaleur. Protéger de l'action directe des rayons de soleil.

Stabilité de stockage:

Durée de stockage: 24 Mois

Protéger des températures supérieures à :40 °C

Les caractéristiques du produit peuvent se modifier si la substance/le produit est stocké(e) au-dessus de la température indiquée pour une durée prolongée.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour l'(les) usage(s) pertinents identifiés à la rubrique 1, l'avis mentionné dans cette rubrique 7 doit être respecté.

---

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Paramètres d'exposition à contrôler sur le lieu de travail

78-83-1: 2-méthylpropan-1-ol

VME 154 mg/m<sup>3</sup> ; 50 ppm (TLV (BE))

Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, < 1% naphtalène

VME 200 mg/m<sup>3</sup> (TLV (BE)), vapeurs

mesuré comme: Total d'hydrocarbures

Effet sur la peau (TLV (BE)), vapeurs

mesuré comme: Total d'hydrocarbures

La substance peut être absorbée à travers la peau.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire:

Protection respiratoire adaptée en cas de concentrations élevées ou d'action prolongée: Filtre combiné pour gaz/vapeurs de composés organiques, inorganiques acides et basiques(p.ex. EN 14387 type ABEK).

**Protection des mains:**

Gants de protection appropriés résistant aux agents chimiques (EN ISO 374-1), également dans le cas d'un contact direct prolongé (conseillé: index de protection 6, correspondant à un temps de perméation > 480 minutes selon EN ISO 374-1): p.ex. en caoutchouc nitrile (0,4 mm), caoutchouc chloroprène (0 ,5 mm), caoutchouc butyle (0,7 mm), entre autres.

**Protection des yeux:**

Lunettes de sécurité avec protections latérales (lunettes à monture) (p.ex. EN 166)

**Vêtements de protection:**

Choisir la protection corporelle en fonction de l'activité et du type d'exposition, p.ex. tablier, bottes de protection, combinaison de protection contre les produits chimiques (conforme à la norme EN 14605 en cas d'éclaboussures ou EN ISO 13982 pour les poussières).

**Mesures générales de protection et d'hygiène**

Pour la manipulation des produits phytosanitaires conditionnés dans des emballages tels que ceux destinés à l'utilisateur final, il faut tenir compte des recommandations pour les équipements de protection personnelle telles que figurant dans le mode d'emploi. Le port d'un vêtement de travail fermé est recommandé. Ranger séparément les vêtements de travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                                  |  |
|----------------------------------|--|
| État de la matière:              | liquide  |
| Etat physique:                   | liquide  |
| Couleur:                         | ambre  |
| Odeur:                           | aromatique(s)  |
| Seuil olfactif:                  | Non déterminé en raison du danger potentiel pour la santé par inhalation.  |
| Point de fusion:                 | env. -5 °C   |
| Intervalle d'ébullition:         | Données se rapportant au solvant<br>env. 246 - 302 °C  |
| Inflammabilité:                  | Données se rapportant au solvant<br>non applicable   |
| Limite inférieure d'explosivité: | Compte tenu de la composition de ce produit et de l'expérience acquise, aucun risque n'est attendu si le produit est utilisé dans les conditions standards pour l'usage préconisé. |

**Limite supérieure d'explosivité:**

Compte tenu de la composition de ce produit et de l'expérience acquise, aucun risque n'est attendu si le produit est utilisé dans les conditions standards pour l'usage préconisé.

Point d'éclair:

63,5 °C

(ISO 13736)

Température d'auto-inflammation:

377 °C

(Directive 84/449/CEE, A.15)

Décomposition thermique: Aucune décomposition, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

Valeur du pH:

env. 4 - 6

(pH-mètre)

(CIPAC Eau standard D, 1 %(m), 20 °C)

Viscosité, cinématique: env. 7 mm<sup>2</sup>/s  
(40 °C)Viscosité dynamique: env. 11,7 mPa.s  
(25 °C)

(calculated (from kinematic viscosity))

Thixotropie: non thixotrope

Solubilité dans l'eau: émulsifiable

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow): Non applicable aux mélanges.

Pression de vapeur: env. 0,003 kPa  
(20 °C)

Données se rapportant au solvant

Densité: env. 1,06 g/cm<sup>3</sup>  
(20 °C) (Ligne directrice 109 de l'OCDE)

densité de vapeur relative (air): non applicable

**Caractéristiques des particules**

Distribution granulométrique: La substance / le produit est commercialisé(e) ou utilisé(e) sous forme non solide ou sous forme de granulé. -

**9.2. Autres informations****Informations concernant les classes de danger physique****Substances/mélanges explosifs et articles contenant des explosifs**

Risque d'explosion: aucune propriété explosive (Directive 92/69/CEE, A.14)

**Propriétés oxydantes**

Propriétés comburantes: non comburant (Directive 2004/73/EC, A.21)

**Autres caractéristiques de sécurité**

Autres informations: Le produit n'a pas été testé. L'indication donnée est dérivée de substances/produits ayant une structure ou une composition similaire.

Vitesse d'évaporation: non applicable

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Pas de réactions dangereuses, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable, lorsque les prescriptions/recommandations pour le stockage sont respectées.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

### 10.4. Conditions à éviter

Voir la rubrique 7 de la FDS - Manipulation et stockage.

### 10.5. Matières incompatibles

Produits à éviter:  
acides forts, bases fortes, oxydants puissants

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux:  
Aucun produit de décomposition dangereux, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

---

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

Evaluation de la toxicité aiguë:

Toxicité modérée après une ingestion unique. Pratiquement pas toxique après contact cutané unique. Pratiquement pas toxique après inhalation unique. Le produit n'a pas été testé. L'indication donnée est dérivée de substances/produits ayant une structure ou une composition similaire.

Données expérimentales/calculées:

DL50 rat (par voie orale): 1.340 mg/kg (Ligne directrice 401 de l'OCDE)

CL50 rat (par inhalation): > 5,08 mg/l 4 h (Ligne directrice 403 de l'OCDE)

Test réalisé avec un aérosol.

DL50 rat (par voie cutanée): > 4.000 mg/kg (Ligne directrice 402 de l'OCDE)

Aucune mortalité n'a été constatée.

### Irritation

Evaluation de l'effet irritant:

Irritant par contact avec la peau Non-irritant pour les yeux. Le produit n'a pas été testé. L'indication donnée est dérivée de substances/produits ayant une structure ou une composition similaire.

Données expérimentales/calculées:

Corrosion/irritation de la peau

lapin: Irritant. (Ligne directrice 404 de l'OCDE)

Lésion oculaire grave/irritation

lapin: non irritant (Ligne directrice 405 de l'OCDE)

### Sensibilisation des voies respiratoires/de la peau

Evaluation de l'effet sensibilisant:

Il n'y a aucun signe d'un éventuel effet de sensibilisation de la peau. Le produit n'a pas été testé. L'indication donnée est dérivée de substances/produits ayant une structure ou une composition similaire.

Données expérimentales/calculées:

test de Buehler modifié cobaye: non sensibilisant (Ligne directrice 406 de l'OCDE)

Essai des ganglions lymphatiques de la souris (LLNA) souris: non sensibilisant (Ligne directrice 429 de l'OCDE)

### mutagénicité des cellules germinales

Evaluation du caractère mutagène:

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

*Données relatives à : benzaldéhyde*

*Evaluation du caractère mutagène:*

*La substance n'a pas montré de propriétés mutagènes sur les bactéries. La substance révèle un effet mutagène lors d'un test sur des cultures de cellules de mammifères.*

### cancérogénicité

Evaluation du caractère cancérogène:

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

*Données relatives à : pendiméthaline (ISO); N-(1-éthylpropyl)-2,6-dinitro-3,4-xylidine*

*Evaluation du caractère cancérogène:*

*La substance a provoqué des tumeurs de la tyroïde lors d'études à long terme sur les rats. L'effet est causé par un mécanisme spécifique chez l'animal qui n'a pas d'équivalent chez l'homme. Dans les études à long terme réalisées avec des souris par administration avec les aliments, la substance n'a pas eu d'effet cancérogène.*

### toxicité pour la reproduction

Evaluation de la toxicité pour la reproduction:

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants. Les tests sur animaux n'ont révélé aucune indication pour des altérations de la fertilité.

### Toxicité pour le développement

Evaluation du caractère tératogène:

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

*Données relatives à : pendiméthaline (ISO); N-(1-éthylpropyl)-2,6-dinitro-3,4-xylidine*

*Evaluation du caractère tératogène:*

*Les essais sur animaux ont apporté des indications pour un effet néfaste sur le développement/tératogène.*

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Evaluation simple de la Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles (STOT):

Selon les informations disponibles, aucune toxicité spécifique sur les organes cibles n'est anticipée suite à une seule exposition.

Remarques: Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

### Toxicité en cas de dose répétée et de toxicité spécifique à un organe cible (exposition répétée)

Evaluation de la toxicité après administration répétée:

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

*Données relatives à : pendiméthaline (ISO); N-(1-éthylpropyl)-2,6-dinitro-3,4-xylidine*

*Evaluation de la toxicité après administration répétée:*

*Aucune organo-toxicité spécifique de la substance n'a été observée après une administration répétée à des animaux. Des effets adaptatifs ont été observés en expérimentation animale, après exposition répétée.*

*Données relatives à : flufenacet (ISO); N-(4-fluorophényl)-N-isopropyl-2-(5-trifluorométhyl-[1,3,4]thiadiazol-2-yloxy)acétamide*

*Evaluation de la toxicité après administration répétée:*

*La substance peut causer des dommages spécifiques aux organes par suite d'expositions orales répétées.*

*Données relatives à : acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles ramifiés en C11-13, sels de calcium*

*Evaluation de la toxicité après administration répétée:*

*Le produit n'a pas été testé. L'indication donnée est dérivée de substances/produits ayant une structure ou une composition similaire. Les résultats de tests sur animaux montrent que la substance peut provoquer des lésions rénales, après ingestion répétée de grandes quantités.*

*Données relatives à : benzaldéhyde*

*Evaluation de la toxicité après administration répétée:*

*D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*

### Danger par aspiration

Peut également endommager les poumons en cas d'ingestion (danger par aspiration).

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

#### Effets interactifs

Pas de données disponibles.

### **11.2. Informations sur les autres dangers**

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substance supérieure aux limites légales figurant sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1907/2006 pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne ou est identifié comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

#### Autres informations

Autres informations sur la toxicité

Une utilisation non conventionnelle peut conduire à des effets néfastes pour la santé.

---

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

### **12.1. Toxicité**

Evaluation de la toxicité aquatique:

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Le produit n'a pas été testé. L'indication donnée est dérivée de substances/produits ayant une structure ou une composition similaire.

Toxicité vis-à-vis des poissons:

CL50 (96 h) 0,63 mg/l, Oncorhynchus mykiss (OCDE 203; ISO 7346; 92/69/CEE, C.1, Écoulement.)

Invertébrés aquatiques:

CE50 (48 h) 5,3 mg/l, Daphnia magna (Directive 92/69/CEE, C.2, statique)

Plantes aquatique(s):

NOEC (7 j) 0,0003 mg/l, Lemna gibba (Ligne directrice OCDE 221, statique)

CE50 (7 j) 0,186 mg/l (taux de croissance), Lemna gibba (Ligne directrice OCDE 221, statique)

CE50 (72 h) > 0,077 mg/l (taux de croissance), Selenastrum capricornutum

Effets chroniques sur invertébrés aquat.:

NOEC (21 j) 0,13 mg/l, Daphnia magna (Écoulement.)

### **12.2. Persistance et dégradabilité**

Evaluation de la biodégradabilité et de l'élimination (H<sub>2</sub>O):

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 15.01.2025

Version: 4.0

Date / Version précédente: 09.04.2023

Version précédente: 3.0

Produit: **Malibu**

(ID Nr. 30768697/SDS\_CPA\_BE/FR)

date d'impression 02.12.2025

*Données relatives à :pendiméthaline (ISO); N-(1-éthylpropyl)-2,6-dinitro-3,4-xylidine*

*Evaluation de la biodégradabilité et de l'élimination (H<sub>2</sub>O):*

*Difficilement biodégradable (selon critères OCDE).*

*Données relatives à :flufenacet (ISO); N-(4-fluorophényl)-N-isopropyl-2-(5-trifluorométhyl-[1,3,4]thiadiazol-2-yloxy)acétamide*

*Evaluation de la biodégradabilité et de l'élimination (H<sub>2</sub>O):*

*Difficilement biodégradable (selon critères OCDE).*

### **12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Evaluation du potentiel de bioaccumulation:

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

*Données relatives à :pendiméthaline (ISO); N-(1-éthylpropyl)-2,6-dinitro-3,4-xylidine*

*Potentiel de bioaccumulation:*

*Facteur de bioconcentration(FBC): 3.300*

*D'après l'ensemble des données disponibles, le produit n'est pas bioaccumulable.*

*Données relatives à :flufenacet (ISO); N-(4-fluorophényl)-N-isopropyl-2-(5-trifluorométhyl-[1,3,4]thiadiazol-2-yloxy)acétamide*

*Potentiel de bioaccumulation:*

*Facteur de bioconcentration(FBC): 71*

*Ne s'accumule pas dans les organismes.*

### **12.4. Mobilité dans le sol**

Evaluation du transport entre les compartiments environnementaux:

Adsorption sur les sols: Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

*Données relatives à :pendiméthaline (ISO); N-(1-éthylpropyl)-2,6-dinitro-3,4-xylidine*

*Evaluation du transport entre les compartiments environnementaux:*

*volatilité: La substance s'évapore lentement de la surface de l'eau vers l'atmosphère.*

*Adsorption sur les sols: Après pénétration dans le sol, il faut s'attendre à une adsorption sur les particules de terre solides. La pénétration dans les eaux superficielles n'est pas attendue.*

*Données relatives à :flufenacet (ISO); N-(4-fluorophényl)-N-isopropyl-2-(5-trifluorométhyl-[1,3,4]thiadiazol-2-yloxy)acétamide*

*Evaluation du transport entre les compartiments environnementaux:*

*Adsorption sur les sols: En cas de rejet dans le sol, le produit s'infiltra et peut - en fonction de la biodégradation - être transporté dans les zones plus profondes du sol avec de grands volumes d'eau.*

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient pas de substance satisfaisant au critère PBT (Persistant/bioaccumulable/toxique) ou au critère vPvB (très Persistant et très bioaccumulable)

## 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substance supérieure aux limites légales figurant sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1907/2006 pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne ou est identifié comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

## 12.7. Autres effets néfastes

Le produit ne contient pas de substances listées dans le Règlement (CE) No 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrisse la couche d'ozone.

### Indications complémentaires

Autres informations sur l'écotoxicité:

Ne pas laisser pénétrer le produit dans l'environnement sans contrôle.

---

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Doit être dirigé vers une installation d'incinération adaptée en respectant les contraintes réglementaires locales.

Emballage non nettoyé:

Les emballages usagés doivent être vidés de façon optimale et être éliminés comme le produit.

---

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### Transport terrestre

ADR

Numéro ONU ou numéro  
d'identification: UN3082

Nom d'expédition des  
Nations unies: MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE  
L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (PENDIMÉTHALINE,  
FLUFÉNACET)

Classe(s) de danger pour le  
transport: 9, EHSM

Groupe d'emballage: III

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 15.01.2025

Version: 4.0

Date / Version précédente: 09.04.2023

Version précédente: 3.0

Produit: **Malibu**

(ID Nr. 30768697/SDS\_CPA\_BE/FR)

date d'impression 02.12.2025

Dangers pour  
l'environnement: oui  
Précautions particulières à  
prendre par l'utilisateur: Aucun connu

**RID**

Numéro ONU ou numéro  
d'identification: UN3082  
Nom d'expédition des  
Nations unies: MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE  
L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (PENDIMÉTHALINE,  
FLUFÉNACET)

Classe(s) de danger pour le  
transport: 9, EHSM  
Groupe d'emballage: III  
Dangers pour  
l'environnement:  
Précautions particulières à  
prendre par l'utilisateur: oui  
Aucun connu

**Transport fluvial intérieur****ADN**

Numéro ONU ou numéro  
d'identification: UN3082  
Nom d'expédition des  
Nations unies: MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE  
L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (PENDIMÉTHALINE,  
FLUFÉNACET)

Classe(s) de danger pour le  
transport: 9, EHSM  
Groupe d'emballage: III  
Dangers pour  
l'environnement:  
Précautions particulières à  
prendre par l'utilisateur: oui  
Aucun connu

**Transport par voie navigable en bateau citerne et en bateau à cargaison sèche**

Non évalué

**Transport maritime****Sea transport****IMDG****IMDG**

|   |                          |                             |                               |
|---|--------------------------|-----------------------------|-------------------------------|
| Numéro ONU ou numéro<br>d'identification: | UN 3082                  | UN number or ID<br>number:  | UN 3082                       |
| Nom d'expédition des<br>Nations unies:    | MATIERE<br>DANGEREUSE DU | UN proper shipping<br>name: | ENVIRONMENTAL<br>LY HAZARDOUS |

|   |  |
|---|--|
| POINT DE VUE DE<br>L'ENVIRONNEMENT,<br>LIQUIDE,<br>N.S.A.<br>(PENDIMÉTHALIN<br>E, FLUFÉNACET) | SUBSTANCE,<br>LIQUID, N.O.S.<br>(PENDIMETHALIN,<br>FLUFENACET) |
|---|--|

|  |                            |                               |                                 |
|--|----------------------------|-------------------------------|---------------------------------|
| Classe(s) de danger pour le transport:                 | 9, EHSM                    | Transport hazard class(es):   | 9, EHSM                         |
| Groupe d'emballage:                                    | III                        | Packing group:                | III                             |
| Dangers pour l'environnement:                          | oui<br>Polluant marin: OUI | Environmental hazards:        | yes<br>Marine pollutant:<br>YES |
| Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: | EmS: F-A; S-F              | Special precautions for user: | EmS: F-A; S-F                   |

**Transport aérien**

IATA/ICAO

|  |  |                          |   |
|--|--|--------------------------|---|
| Numéro ONU ou numéro d'identification: | UN 3082  | UN number or ID number:  | UN 3082   |
| Nom d'expédition des Nations unies:    | MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT LIQUIDE, N.S.A.<br>(PENDIMÉTHALIN E, FLUFÉNACET) | UN proper shipping name: | ENVIRONMENTAL LY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.<br>(PENDIMETHALIN, FLUFENACET) |

|  |             |                               |            |
|--|-------------|-------------------------------|------------|
| Classe(s) de danger pour le transport:                 | 9, EHSM     | Transport hazard class(es):   | 9, EHSM    |
| Groupe d'emballage:                                    | III         | Packing group:                | III        |
| Dangers pour l'environnement:                          | oui         | Environmental hazards:        | yes        |
| Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: | Aucun connu | Special precautions for user: | None known |

**Air transport**

IATA/ICAO

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

Voir les entrées correspondantes pour « numéro ONU ou numéro d'identification » pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

**14.2. Nom d'expédition des Nations unies**

Voir les entrées correspondantes à la désignation officielle de transport pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

Voir les entrées correspondantes aux "classes de danger pour le transport" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

#### **14.4. Groupe d'emballage**

Voir les entrées correspondantes aux "groupes d'emballage" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

#### **14.5. Dangers pour l'environnement**

Voir les entrées correspondantes aux "risques pour l'environnement" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

#### **14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Voir les entrées correspondantes aux "précautions particulières pour l'utilisateur" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

#### **14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Le transport maritime en vrac n'est pas prévu.

#### **Maritime transport in bulk according to IMO instruments**

Maritime transport in bulk is not intended.

#### **Autres informations**

Le produit peut être expédié comme non dangereux dans des emballages appropriés contenant une quantité nette de 5 L ou moins selon les dispositions de divers organismes de réglementation : ADR, RID, ADN : disposition spéciale 375 ; IMDG : 2.10.2.7 ; IATA : A197 ; TDG : disposition spéciale 99(2) ; 49CFR : §171.4 (c) (2) et aussi la disposition spéciale 375 dans l'annexe B qui est réglementée en Chine "Regulations Concerning Road Transportation of Dangerous Goods Part 3 : Index of dangerous goods name and transportation requirements" (JT/T 617.3)

---

### **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

#### **15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

##### Interdictions, restrictions et autorisations

Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: Numéro dans la liste: 75, 3

Les restrictions de l'annexe XVII du règlement CE N° 1907/2006 ne s'appliquent pas aux usages prévus du produit mentionnés dans cette FDS

Directive 2012/18/UE - Maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (UE):

Entrée dans la liste dans la réglementation: E1

| La classification s'applique aux conditions standard de température et de pression

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.

Pour le détail des phrases selon le Règlement (CE) N° 1107/2009 ou le Règlement (UE) N° 547/201 (e.g. phrases SP types indiquant les mesures de sécurité): veuillez consulter l'étiquette du produit.

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Des conseils sur la manipulation du produit se trouvent aux rubriques 7 et 8 de cette fiche de données de sécurité.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Pour une utilisation appropriée et en toute sécurité de ce produit, merci de vous référer aux conditions indiquées sur l'étiquette du produit.

Texte intégral des classifications, incluant les classes de danger et les mentions de danger, si mentionnés aux rubriques 2 et 3:

|                   |   |
|-------------------|---|
| Flam. Liq.        | Liquides Inflammables   |
| Acute Tox.        | Toxicité aiguë  |
| Asp. Tox.         | Danger par aspiration   |
| Skin Corr./Irrit. | Corrosion/irritation cutanée  |
| Repr.             | Toxicité pour la reproduction   |
| Aquatic Chronic   | Danger pour le milieu aquatique - chronique   |
| Aquatic Acute     | Danger pour le milieu aquatique - aigu  |
| Skin Sens.        | sensibilisation de la peau  |
| STOT RE           | Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée   |
| Eye Dam./Irrit.   | Lésions oculaires graves / irritation oculaire  |
| STOT SE           | Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles (exposition unique)  |
| Skin Irrit.       | Irritation de la peau   |
| Eye Irrit.        | Irritation des yeux   |
| H226              | Liquide et vapeurs inflammables.  |
| H302              | Nocif en cas d'ingestion.   |
| H304              | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.   |
| H315              | Provoque une irritation cutanée.  |
| H361d             | Susceptible de nuire au foetus.   |
| H410              | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.   |
| EUH401            | Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.                              |
| H400              | Très toxique pour les organismes aquatiques.  |
| H317              | Peut provoquer une allergie cutanée.  |
| H373              | Risque présumé d'effets graves pour les organes (Système Nerveux Central)à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H411              | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  |
| H318              | Provoque de graves lésions des yeux.  |
| H312              | Nocif par contact cutané.   |
| H336              | Peut provoquer somnolence ou vertiges.  |
| H335              | Peut irriter les voies respiratoires.   |
| H319              | Provoque une sévère irritation des yeux.  |
| H360Df            | Peut nuire au foetus. Susceptible de nuire à la fertilité.  |
| H302 + H332       | Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.   |
| EUH066            | L'exposition répétée peut provoquer desséchement ou gerçures de la  |

peau.

#### Abréviations

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route. ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures. ETA = Estimations de la toxicité aiguë. CAO = Avion Cargo seulement. CAS = Chemical Abstracts Service. CLP = Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges. DIN = Institut allemand de normalisation. DNEL = Niveau dérivé sans effet. CE50 = Concentration efficace 50, qui provoque l'effet considéré pour 50% de la population considérée. CE = Communauté européenne. EN = Normes européennes. CIRC = Centre International de Recherche sur le Cancer. IATA = Association du transport aérien international. IBC-Code = Recueil IBC : Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac. IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses. ISO = Organisation internationale de normalisation. STEL = Valeur limite d'exposition court terme. CL50 = concentration létale médiane. DL50 = dose létale médiane. MAK = Concentration maximale sur le lieu de travail (ou TLV = valeur seuil limite). MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires. NEN = Norme néerlandaise. NOEC = Concentration sans effet observé. VLEP = Valeur limite d'exposition professionnelle. OCDE = Organisation de coopération et de développement économiques. PBT = Persistant, bioaccumulable et toxique. PNEC = Concentration prédictive sans effet. PPM = Partie par million. RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses. VME = Valeur limite de moyenne d'exposition. Numéro ONU = Numéro ONU pour le transport de marchandises dangereuses. vPvB = très persistant et très bioaccumulable.

Les données contenues dans cette fiche de données de sécurité reposent sur notre expérience et nos connaissances actuelles; elles décrivent le produit quant aux exigences en matière de sécurité. Cette fiche de données de sécurité n'est ni un certificat d'analyses ni une fiche technique et ne peut en aucun cas être considérée comme un accord sur nos spécifications de vente. Les utilisations identifiées dans cette fiche de données de sécurité ne représentent ni un accord sur la qualité contractuelle correspondante de la substance / du mélange ni une utilisation contractuellement désignée. Il incombe à l'acquéreur de nos produits de s'assurer que tous les droits de propriété intellectuelle et toute la législation applicable sont observés.

---

Les traits verticaux sur le bord gauche indiquent les modifications par rapport à la version précédente.